



Baptême de plongée

Quel est le problème ?

En raison d'une dérive récente d'interprétation sur la notion de baptême de la part de certaines organisations étrangères en France, nous avons interpellé la Direction des sports à ce sujet.

Jusqu'à maintenant, il semblait évident que même si la notion de « baptême » n'est pas explicitée totalement réglementairement dans le Code du sport, la première immersion d'un plongeur est forcément son baptême, quel que soit le contenu et l'objectif de cette première plongée.

Résumé de la question du 31 mai du Président de la FFESSM en accord avec la CTN et posée à la Direction des Sports :

"En l'état, il nous semble nécessaire et important que le ministère exprime officiellement son interprétation de la partie plongée du Code du sport et notamment :

- Que la première plongée d'un pratiquant est forcément un baptême au sens du Code du sport.
- Que ce baptême est bien un acte d'enseignement, encadré par un enseignant qui ne peut prendre en charge qu'un seul baptisé ".

Extrait en résumé de la réponse du 28 juillet de la Directrice des sports après étude par son bureau réglementation :

"Les exigences des conditions d'évolution et d'encadrement du baptême de plongée (1 encadrant / 1 plongeur) reposent sur la nécessité d'assurer la sécurité de ces personnes qui sont en première immersion dans l'univers sous-marin. En effet cette situation particulière de découverte et d'initiation à la plongée et au matériel dans un environnement spécifique exige une attention et une disponibilité toute particulière du moniteur."

Cette position de la Direction des Sports exprime clairement que la première immersion d'un plongeur est toujours un baptême et devrait clore le débat sur l'interprétation du code du sport qui a agité le secteur de la plongée sur le sujet ces derniers mois.

Frédéric DI MEGLIO
Président de la FFESSM